

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 16/217AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CLE DE FINANCEMENT DU PROJET D'AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUD (1^{ère} SECTION) SUR LA COMMUNE DE PORTIVECHJU

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2016

L'An deux mille seize et le trente septembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ARMANET Guy, BARTOLI Marie-France, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, BORROMEI Vanina, BUCCHINI Dominique, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CESARI Marcel, COLOMBANI Paul-André, COMBETTE Christelle, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GIACOBBI Paul, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, LACOMBE Xavier, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NADIZI Françoise, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PUCCI Joseph, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. BARTOLI Paul-Marie à Mme BARTOLI Marie-France
Mme CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène à Mme FAGNI Muriel
M. CHAUBON Pierre à Mme OLIVESI Marie-Thérèse
M. CORDOLIANI René à Mme NADIZI Françoise
Mme GRIMALDI Stéphanie à Mme MURATI-CHINESI Karine
Mme PONZEVERA Juliette à M. BIANCUCCI Jean
Mme PROSPERI Rosa à Mme GUISEPPI Julie
Mme RISTERUCCI Josette à M. BUCCHINI Dominique
M. de ROCCA SERRA Camille à M. MONDOLONI Jean-Martin
M. ROSSI José à M. TOMA Jean
Mme SANTONI-BRUNELLI M-Antoinette à Mme COMBETTE Christelle
M. TATTI François à Mme GUIDICELLI Maria
M. TOMASI Petr'Antone à M. TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS : MM.

LEONETTI Paul, SANTINI Ange, STEFANI Michel.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,

VU la délibération n° 11/140 AC de l'Assemblée de Corse du 23 juin 2011 approuvant la réactualisation du Schéma Directeur des Routes Territoriales de Corse,

VU la délibération n° 14/141 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2014 approuvant le projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Portivechju (1^{ère} section),

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES avis de la Commission des Finances et de la Planification,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE la clé de financement du projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Portivechju (1^{ère} section) telle que présentée dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de participation financière avec la commune de Portivechju.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements selon la répartition suivante : (travaux et divers) sur un montant total de 4 000 000 € HT :

- Etat PEI : 70 % : 2 800 000 euros HT
- Collectivité Territoriale de Corse : 26,56 % : 1 062 205 euros HT
- Commune de Portivechju : 3,44 % : 137 795 euros HT

ARTICLE 4 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 30 septembre 2016

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

ANNEXES

**AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUD DE PORTIVECHJU
(1^{ère} SECTION) - CLE DE FINANCEMENT**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la clé de financement du projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Portivechju (1^{ère} section). Le projet a été approuvé par la délibération de l'Assemblée de Corse en date du 25 septembre 2014.

1. Le cout des travaux :

Le coût des travaux concernant cette première section est de **4 304 701,39 € HT** (hors révisions de prix). Il s'agit du montant des marchés de travaux suite à la procédure d'appel d'offre.

2. Clé de financement des travaux :

2.1. Constitution du groupement de commandes :

Tout d'abord, il est précisé que la commune de Portivechju souhaite entreprendre, à sa charge, la réfection du réseau d'eaux usées. Ces travaux sont réalisés avant ceux de la Route Territoriale.

La constitution d'un groupement de commande, approuvé par délibération du 25 septembre 2014, entre la Collectivité Territoriale de Corse et la commune de Portivechju a eu pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés, de coordonner au mieux les travaux des différents maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres, de contribuer à la réalisation d'économie sur les travaux projetés (tranchées communes, réfection de structure de chaussée en commun) et dans un souci de générer le moins de nuisance possible aux riverains :

	MONTANT HT
Travaux de la traverse (part sous maîtrise d'ouvrage CTC)	3 840 027,39 € HT
Réfection du réseau eaux usées (part sous maîtrise d'ouvrage Commune)	464 674,00 € HT
Total	4 304 701,39 € HT

2.2. Participation financière de la commune :

Selon les principes de la délibération n° 06/55 AC en date du 10 avril 2006 fixant les modalités de paiements entre la Collectivité Territoriale de Corse et les communes, il a été proposé la décomposition du financement des travaux suivant :

Sur la part totale des travaux à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Collectivité Territoriale de Corse (montant de 3 840 027,39 € HT) : 65 650,00 € HT (éclairage public hors carrefours) + 72 145,00 € HT (aménagement paysagers) sont à la charge de la commune ;

Soit un montant de 137 795,00 € HT.

2.3. Synthèse :

En résumé, voici le tableau du plan de financement de l'opération, ainsi que la décomposition par postes de travaux :

DESIGNATION	PART maîtrise d'ouvrage CTC	PART maîtrise d'ouvrage Commune	TOTAL € HT
Lot n° 01 - génie civil	2 667 749,00	464 674,00	3 132 423,00
Lot n° 02 - enrobés	963 600,00		963 600,00
Lot n° 03 - signalisation	45 583,39		45 583,39
Lot n° 04 - éclairage public	Participation CTC = 25 300,00 + participation Commune = 65 650,00		90 950,00
Lot n° 05 - plantations	Participation Commune = 72 145,00		72 145,00
TOTAL HT	3 840 027,39	464 674,00	4 258 636,39

3. Programme Exceptionnel d'Investissements :

Il est prévu de financer ces travaux dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements. Le montant total qui peut être alloué dans le PEI correspond aux travaux où la Collectivité Territoriale de Corse intervient en qualité de maître d'ouvrage (montant de 3 840 027,39 € HT).

Ainsi, il est proposé la répartition financière suivante sur un montant des travaux réévalué à 4 000 000 € HT (avec révisions + prestations annexes liées aux travaux) :

- ✓ Etat PEI : 70 % : 2 800 000 euros HT
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 26,56 % : 1 062 205 euros HT
- ✓ Commune de Portivechju : 3,44 % : 137 795 euros HT

La subvention correspondante sera donc demandée à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel.

En conclusion, je vous serais obligé :

- 1) **D'APPROUVER** la clé de financement du projet d'aménagement du boulevard urbain sud de Porto-Vecchio (1^{ère} section) telle que présentée dans le présent rapport,
- 2) **DE M'AUTORISER** à signer la convention de participation financière avec la Commune de Portivechju annexée en pièce jointe,
- 3) **DE M'AUTORISER** à présenter la demande de subvention correspondante à l'Etat dans le cadre du programme exceptionnel d'investissements selon la répartition suivante : (travaux et divers) sur un montant total de 4 000 000 € HT :

- ✓ Etat PEI : 70 % : 2 800 000 euros HT
- ✓ Collectivité Territoriale de Corse : 26,56 % : 1 062 205 euros HT
- ✓ Commune de Portivechju : 3,44 % : 137 795 euros HT

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Collectivité Territoriale
de Corse**

**Commune de
Portivechju**

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU BOULEVARD URBAIN SUD
DE PORTIVECHJU (1^{ère} SECTION)**

ENTRE :

La Collectivité Territoriale de Corse, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Portivechju, représentée par M. Georges MELA, Maire de la commune,

VU la délibération n° 06/55 AC de l'Assemblée de Corse du 10 avril 2006 fixant les modalités de répartition entre la Collectivité Territoriale de Corse, les communes et les départements, du financement des travaux sur le réseau routier national en traverses d'agglomérations,

VU la délibération n° 12/141 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2014 approuvant le projet d'aménagement du Boulevard Urbain Sud de Porto-Vecchio (1^{ère} section),

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité Territoriale de Corse et de la commune de Portivechju au financement de l'opération «**Aménagement du Boulevard Urbain Sud de Portivechju - 1^{ère} section**».

ARTICLE 2 : Les travaux sont notifiés pour un montant total de 3 840 027,39 € HT (hors révision de prix). Le plan de financement est le suivant :

- 3 702 232,39 € HT pour la Collectivité Territoriale de Corse ;
- 137 795,00 € HT pour la commune de Portivechju (éclairage public hors carrefours et aménagements paysagers).

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité Territoriale de Corse. Il est précisé que les travaux n'ont fait l'objet d'aucun commencement d'exécution.

ARTICLE 4 : La participation de la commune de Portivechju se fera sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité Territoriale de Corse.

ARTICLE 5 : La participation de la commune de Portivechju sera calculée en appliquant les montants définis à l'article 2 aux totaux des dépenses hors taxes effectivement mandatées pour les travaux.

ARTICLE 6 : La commune de Portivechju s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui leur incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements est fixée à la fin de la réalisation des travaux.

Fait à _____, le
(en deux exemplaires)

**Le Maire de la Commune
de Portivechju**

**Le Président du Conseil
Exécutif de Corse,**

Georges MELA

Gilles SIMEONI